



AVENANT N°1 AU MARCHE N°2025-04-018B : FOURNITURE ET LIVRAISON DE DENREES ALIMENTAIRES POUR LES STRUCTURES DE LA PETITE ENFANCE

Le Maire de Villebon-sur-Yvette,

Vu les articles L2122-22 et L2122-23 du Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2026-03-004 du 20 mars 2026 autorisant le Maire à exercer les pouvoirs délégués par ledit Conseil,

Vu l'arrêté n°ARR-2026-119 du 20 mars 2026 portant délégation de fonctions et signature à Madame Dominique ROUSSEAU, 8^{ème} adjoint au Maire,

Vu la délibération n°DEL-2025-10-083 attribuant le marché 2025-04-018B à la société ENTREPRISE LUCIEN prenant effet à compter du 1^{er} janvier 2026 pour une durée d'un an renouvelable 3 fois par tacite reconduction,

Vu le changement de domiciliation bancaire de la société ENTREPRISE LUCIEN,

Considérant qu'il convient de prendre en compte le nouveau RIB de la société ENTREPRISE LUCIEN,

Considérant que la société ENTREPRISE LUCIEN poursuivra l'exécution du marché initial dans les mêmes conditions, avec le même personnel, les mêmes moyens matériels et cela sans interruption,

Considérant que cet avenant n'a pas d'incidence financière et ne bouleverse pas l'économie du marché initial,

DECIDE

Article 1 : L'avenant n°1 au marché n°2025-04-018B : Fourniture et livraison de denrées alimentaires pour les structures de la petite enfance a pour objet de modifier les coordonnées bancaires du titulaire, la société ENTREPRISE LUCIEN dont le siège social est situé 130 Rue des 40 Mines ZAC de Ther BP 70795 à ALLONNE (60000).

Article 2 : la présente décision sera inscrite sur le registre des décisions municipales, transmise par voie électronique à la Préfecture de l'Essonne et publiée pour une période de deux mois au moins sur le site de la Ville.

Une ampliation sera adressée pour son exécution au service de gestion comptable de Palaiseau.

Fait à Villebon-sur-Yvette, le 3 juillet 2026

Pour le Maire et par délégation,

Romain MILLARD

Premier adjoint au Maire délégué à la stratégie financière, à la commande publique, à l'évaluation des politiques publiques et aux relations internationales

La présente décision municipale peut faire l'objet d'un recours gracieux exercé auprès de la Commune et d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles (Article R421-1 du Code de la justice administrative) sis 56, Avenue de Saint-Cloud 78000 Versailles par voie postale ou par voie dématérialisée sur la plateforme « Télérecours ».

Le délai de recours de deux mois court dès sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés et sa transmission par voie dématérialisée au titre du contrôle de légalité en application de l'article L2131-1 et L2131-2 du Code général des collectivités territoriales.